

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup>: Trois mois, 5 fr.; Six mois 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup>: 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS: L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste	
CAHORS — D.	6 <sup>h</sup> 25	12 <sup>h</sup> 50	6 <sup>h</sup> 6	6 <sup>h</sup> 6	12 <sup>h</sup> 50	6 <sup>h</sup> 6	6 <sup>h</sup> 6	CAHORS — D.	4 <sup>h</sup> 42	11 <sup>h</sup> 15	5 <sup>h</sup> 25	5 <sup>h</sup> 25	TOULOUSE D.	5 <sup>h</sup> 40	9 <sup>h</sup> 14	2 <sup>h</sup> 30	2 <sup>h</sup> 30	CAHORS — D.	7 <sup>h</sup> 40	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 10	5 <sup>h</sup> 10	
Mercadé	6 41	1 14	6 6	6 6	1 14	6 6	6 6	Sept-Ponts	4 53	11 15	5 37	5 37	Cahors, halte	7 43	11 41	5 18	5 18	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	5 10	
Paracé	6 54	1 26	6 19	6 19	1 26	6 19	6 19	Ciurac	5 11	11 29	5 37	5 37	Arcambal	8 12	4 5	5 28	5 28	CAPDENAC D.	7 50	11 54	5 10	5 10	
Luzech	7 3	1 34	6 28	6 28	1 34	6 28	6 28	Lalbenque	5 20	11 39	6 11	6 11	Vers	8 11	12 21	5 38	5 38	Lamadieu	8 10	12 18	5 43	5 43	
Castelfranc	7 18	1 47	6 44	6 44	1 47	6 44	6 44	Montpezat	5 31	11 52	6 25	6 25	Saint-Géry	8 18	12 38	5 44	5 44	Montrun, hal.	8 20	12 29	5 43	5 43	
Puy-l'Evêque	7 31	1 59	6 58	6 58	1 59	6 58	6 58	Causade	5 45	12 6	6 42	6 42	Condoucté	8 34	1 5	6 6	6 6	St-Géry, halte	8 34	1 5	6 6	6 6	
Duravel	7 43	2 11	7 8	7 8	2 11	7 8	7 8	Borredon	5 55	12 16	6 56	6 56	St-Martin-Lab.	8 42	1 35	6 19	6 19	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9	6 9	
Soturac-Touzac	7 53	2 22	7 18	7 18	2 22	7 18	7 18	Albias	6 13	12 34	7 18	7 18	Cajarc	9 4	1 44	6 26	6 26	St-Martin-Lab.	8 54	1 26	6 18	6 18	
Fumel	8 6	2 29	7 32	7 32	2 29	7 32	7 32	Montauban, A.	6 39	1 45	7 45	7 45	Montbrun, bal.	9 17	2 10	6 44	6 44	St-Géry, halte	9 3	1 36	6 31	6 31	
M-Libos	8 13	2 35	7 39	7 39	2 35	7 39	7 39	TOULOUSE A.	8 46	3 55	9 57	9 57	St-Géry	9 33	2 24	6 51	6 51	Condoucté	9 11	1 55	6 38	6 38	
BORDEAUX	3 51	8 11	4 45	4 45	8 11	4 45	4 45	CAHORS — A.	10 40	6 05	11 45	11 45	Saint-Géry	9 44	2 45	7 14	7 14	Vers	9 34	2 35	7 7	7 7	
PARIS — Ar.	11 46	4 37	2 48	2 48	4 37	2 48	2 48	TOULOUSE A.	8 46	3 55	9 57	9 57	Arcambal	9 58	3 10	7 14	7 14	Arcambal	9 44	2 56	7 12	7 12	

Cahors, le 12 Mai.

## LE DEVOIR DU PARLEMENT

Dans quelques jours les Chambres reprendront le cours de leurs travaux interrompus par les élections municipales. Ce n'est pas trop espérer, pensons-nous, que de croire que sénateurs et députés auront mis à profit les observations qu'ils auront faites durant ces derniers jours sur l'état d'esprit de leurs commettants.

La France, comme quelques-uns le prétendent, s'est-elle désaffectionnée de la République? Non. Il faut bien le reconnaître, le scrutin du 6 mai a une fois de plus affirmé le principe républicain.

C'est donc à guider la République dans un sens large et libéral qu'il faut que tous les hommes sages se dévouent.

Les quelques voix que le général Boulanger a recueillies dans cinq ou six localités constituent, on l'avouera, une assez maigre manifestation. Nous doutons fort, par exemple, que le mandat de conseiller municipal qui lui a été conféré par les ouvriers de la manufacture d'armes de Tulle soit pour lui une très agréable réclame. Déclarer, en effet, par un vote que Boulanger est le seul ministre qui, au gré de ces armuriers, ferait suffisamment marcher la fabrication des fusils, n'est-ce pas proclamer que, sans jeu de mots, Boulanger, c'est la guerre — la guerre qui ruine tous les commerces, sauf celui des fusils, des canons et des sabres? Les électeurs de Tulle ne s'y sont pas trompés, mais nous l'espérons, ils en seront pour leurs bulletins de vote, et c'est sur le papier seulement, nous aimons à le croire, que leur glorieux conseiller municipal écrira l'histoire de l'invasion, cette conséquence naturelle et forcée de la dictature qui, trois fois au cours de ce siècle, qui n'est pas encore fini, amena dans nos campagnes les cosaques et les uhlanes. N'est-ce pas à Bordeaux, où Napoléon III au début de son règne avait solennellement proclamé que « l'Empire, c'est la paix » — n'est-ce pas dans cette même ville que l'Assemblée nationale déclarait il y a dix-sept ans, l'Empire, c'est-à-dire la dictature responsable de l'invasion, de la ruine et du démembrement de la France?

Voilà les leçons, les grandes et véritables leçons, que nos représentants de tout ordre doivent sans cesse rappeler au pays. A la fin de l'histoire du Consulat et de l'Empire, M. Thiers qui, plus que tout autre peut-être avait cependant subi l'ascendant de ce grand génie qui fut Napoléon I<sup>er</sup>, — M. Thiers, arrivé au terme de sa tâche et jetant un coup d'œil d'ensemble sur le résultat néfaste de tout ce sang versé, suppliait la France, sa patrie, de ne plus jamais abdiquer entre les mains d'un homme, si capable et si illustre qu'il pût être.

Et cette page était écrite avant Sedan, avant Metz avant la perte de l'Alsace-Lorraine!

Aujourd'hui le devoir de tous ceux qui détiennent un mandat électif est de ne pas oublier qu'ils ont, avant tout, charge des libertés publiques et de l'indépendance nationale.

Il y a là pour eux tous une stricte obligation, s'en écarteraient-ils, ils cesseraient d'être les représentants d'un peuple pour devenir les mandataires d'un homme entre les mains duquel ils aliéneraient, dépositaires infidèles, ce qui ne leur appartient pas : la souveraineté nationale.

pas : la souveraineté nationale.

Telle est la pensée maîtresse qui doit dans tous leurs actes guider, à cette heure, les représentants d'un pays.

Une autre obligation, qui est le corollaire de celle-là, s'impose à eux. Ils doivent plus que jamais de conciliation et d'épargne à la France le retour de ces crises cruelles qui trop souvent entravent et paralysent la marche des affaires. Ils doivent réagir par le vote de lois utiles dès longtemps réclamées et préparées contre la sorte de défaveur où l'on cherche à entraîner l'esprit public en calomniant et en outrageant le gouvernement parlementaire.

Et nous autres, citoyens, rappelons sans cesse à la représentation nationale ou tout au moins demandons lui de se rappeler ce proverbe si vrai, si juste et si fécond en heureux résultats : « Aide-toi, le ciel t'aidera. »

N'est-ce pas, en effet, de l'abandon de soi-même que résulte le plus souvent la toute puissance d'autrui?

\* \*

## LE SCRUTIN DE LISTE

Dans la Revue Bleu, M. Reinach, autrefois partisan du scrutin de liste, reconnaît le caractère tyrannique de ce scrutin; il constate que ce mode de votation supprime la personnalité de l'électeur, obligé de voter passivement pour des candidats qu'il ne connaît pas.

Il arrive toujours, dit-il, que les listes sont dressées par des comités qui ne doivent leur nomination qu'à eux-mêmes, véritable génération spontanée de politiciens sans mandat et sans responsabilité, mais d'autant plus impérieux, arbitraires et

tyranniques. Ce n'est même pas l'élection au deuxième degré. L'élection au deuxième, au troisième ou au quatrième degré suppose, en effet, la participation directe de l'électeur à la confection des listes. Où trouver trace, dans l'espèce, de cette participation? Les communes paisibles, tranquilles, laborieuses n'ont même pas de comités. Dans les communes plus actives, plus remuantes, ce ne sont pas d'ordinaire les plus qualifiés par l'expérience, l'honorabilité, les services rendus qui se constituent en comité : ce sont... les autres.

L'ensemble de ces comités, ainsi constitués au cabaret, compose le plus souvent la réunion des délégués prétendus départementaux. Ces délégués ne représentent qu'eux-mêmes; mais ce sont eux qui font la loi. Quelques meneurs ont préparé une liste de candidats, sur laquelle, comme l'élection au scrutin départemental coûte fort cher, on a inscrit d'abord quelque richard, tantôt un gros propriétaire que la mouche politique a piqué, tantôt un aventurier de la finance ou de l'industrie à qui le mandat de député doit servir de passeport et de pavillon pour ses affaires. Celui-là fera les frais; puis à côté de lui, les politiciens du crû, avocats sans cause, médecins et vétérinaires sans clients, qui feront la campagne des réunions... Quelle liberté reste alors à l'électeur?

M. Reinach constate encore que l'élection au scrutin de liste — qui ouvre de plus en plus le Parlement à l'invasion des politiciens sans éducation, des manieurs d'argent sans scrupule, ouvre encore la porte à un plus redoutable danger : le plébiscite.

Les grands courants sont déjà bien redoutables qui décident en dernier ressort du bulletin de l'électeur appelé à voter une liste de dix ou quinze noms... mais, si le courant déchaîné devient plus que politique plébiscitaire — et la loi du 8 juin 1885 n'y met point obstacle — lorsque le suffrage accepte pour mot d'ordre électoral un sabre, un éperon ou un panache, alors la patrie même est en danger...

C'est reconnaître un peu tard, la profonde juste-se de ce mot, dit, en mai 1885,

celle de don Cristoval de Cardenas. C'est par milliards qu'il faut compter avec lui.

Oh ! oh ! fit gaiement Julian ; certes, je le croyais très riche, mais j'étais loin de m'attendre à des chiffres aussi formidables.

Bah ! fit en riant le banquier, don Cristoval achèterait tout le Mexique, si la fantaisie lui en venait.

Mais, pardon, cher master Scrub, un mot encore : avez-vous revu master William Fillmore ? savez-vous s'il est encore à Hermosillo ?

Master William Fillmore est un true gentleman. Il est venu prendre congé de moi il y a environ trois semaines, et il est parti aussitôt pour Guaymas, où il a pris passage sur le trois-mâts de cinq cents tonneaux, le Palmerston, de Liverpool, frété par moi pour Londres. Le Palmerston est parti il y a dix-huit jours déjà, il doit être loin.

Mille grâces ! sans connaître positivement master William Fillmore ; je lui porte cependant un certain intérêt.

Je ne doute pas qu'il le mérite, il m'a fait une excellente impression.

On causa pendant quelques instants encore, puis les deux chasseurs se levèrent, prirent congé de master Scrub et retournèrent au tampo, où ils trouvèrent leurs logements dans l'ordre le plus parfait.

Les voyageurs passèrent quelques jours à Hermosillo, afin de terminer leurs derniers préparatifs pour la longue traversée qu'ils allaient entreprendre. Charbonneau s'était rendu à Guaymas avec une lettre de Julian au capitaine E. Petit.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre)

131 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS

DES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

XXIV

COMMENT SUR LE POINT D'ARRIVER A HERMOSILLO, MADAME LA COMTESSE DE VALENFLEURS CROISA, SANS S'EN DOUTER, SON PLUS TERRIBLE ENNEMI.

— Parbleu ! répondit effrontément Joan, j'avais raison : les deux dames se sont embarquées pour le Havre à bord de la Belle Adèle. Je suis resté à Guaymas tout exprès pour voir partir le navire et avoir la certitude que la personne que vous savez ne redescendrait pas à terre.

— C'est aussi ce que je supposais, répondit le Mayor. Voilà tes cent onces.

Nous avons mentionné ce dernier incident, parce que ce mensonge audacieux eut pour l'effronté Joan des conséquences dont celui-ci était bien loin de se douter, ainsi que bientôt le verra le lecteur.

XXV

COMMENT JULIAN ET SES AMIS S'EMBARQUÈRENT SUR LA « BELLE ADELE », ET COMMENT SE FIT LA TRAVERSÉE.

Une heure à peine après leur rencontre fortuite avec le Mayor, qu'ils n'avaient pas reconnu, les voyageurs entrèrent à Hermosillo.

A cette époque, Hermosillo avait une garnison française.

On ne voyait que des soldats dans les rues et sur les places.

Julian s'installa dans un tampo, c'est ainsi qu'on nomme au Mexique les auberges où descendent les voyageurs.

On y est généralement assez bien, quand on a le soin d'apporter avec soi ses vivres, ses objets de literie, enfin tout le nécessaire, le tampo ne fournissant que la nourriture des chevaux et des mules.

Laissant les dames organiser tout dans leur logement temporaire, le docteur et les deux chasseurs allèrent faire leur visite d'arrivée au commandant, de la place; puis, après avoir échangé quelques compliments de bienvenue avec le commandant, Julian et son ami, laissant le docteur causer avec lui, se retirèrent et se rendirent chez leur banquier, calle de la Merced.

Master Scrub and Co reçut parfaitement les deux chasseurs; il ne fit aucune difficulté pour leur donner une traite à vue sur la maison Rothschild, de Paris, dès que ceux-ci lui firent part de leur intention de quitter définitivement le Mexique pour retourner en France, et il les félicita de cette résolution.

Seulement, les deux hommes s'étaient considérablement trompés dans leurs calculs.

Ce n'était pas deux cent mille, mais six cent soixante quinze mille piastres qu'ils avaient déposés dans la maison Scrub and Co, ainsi que le leur prouva l'intègre banquier, en moins de cinq minutes.

Du reste, cette formidable erreur n'avait rien de très naturel de la part des chasseurs.

Chaque fois qu'ils possédaient une somme assez ronde, ils l'expédiaient sans même en prendre note à leur banquier, puis ils n'y pensaient plus.

Et cela durait depuis près de treize ans, sans que jamais la pensée leur fût venue, non pas de régler, mais seulement de s'informer du montant des sommes versées par eux.

Lorsque Julian eut chaleureusement remercié le banquier, ce qui étonna fort celui-ci, et serré la précieuse traite dans son portefeuille, il demanda à master Scrub, si master William Fillmore s'était présenté chez lui pour toucher le montant de deux chèques signés par don Cristoval de Cardenas.

Ah ! répondit le banquier, ce gentleman s'est présenté, il y a cinq semaines déjà; il a pris des traites sur Londres et Liverpool. Qu'on m'apporte pour dix millions de livres de chèques signés par don Cristoval de Cardenas, je les payerai à bureaux ouverts; c'est de l'or en barre.

Il est donc bien riche ? dit Julian en riant.

Don Cristoval de Cardenas ? Je ne connais pas sa fortune, et peut-être lui-même n'en sait-il pas la chiffre; mais je puis affirmer que les fortunes réunies des trois Rothschild de Paris, Vienne et Londres, ne sont qu'une goutte d'eau, comparée à



par M. Grévy à M. Reinach lui-même et que celui-ci rappelle dans son article : « le scrutin de liste, c'est la voiture du sacre ».

**INFORMATIONS**

**Les élections municipales.** — Les résultats sont actuellement connus pour 305 chefs-lieux de départements et d'arrondissements. Ces résultats se répartissent de la manière suivante :

Dans 122 chefs-lieux le résultat est complet; de ce nombre 103 ont un conseil municipal en totalité républicain; 11 ont une assemblée totalement réactionnaire; 7 ont une majorité républicaine et un chef-lieu une majorité réactionnaire.

Dans 166 chefs-lieux, les résultats partiels connus se décomposent de la manière suivante : dans 95 la majorité est dès à présent assurée aux républicains; dans 4 aux réactionnaires; pour 67 le résultat est incertain, le nombre des ballottages étant supérieur à celui des candidats élus; aux 17 chefs-lieux le scrutin n'a pas donné de résultat; enfin pour 56 chefs-lieux les renseignements exacts font complètement défaut.

**La Neutralisation du canal de Suez**

On prévoit une solution prochaine pour les négociations nouvelles engagées entre la France, l'Angleterre et la Porte, au sujet de la convention du canal de Suez. L'Angleterre et la France acquiescèrent à l'un des désirs exprimés par le sultan qui, de son côté, renoncera à l'autre réclamation principale qu'il avait formulée. On se rappelle que le sultan avait présenté des observations sur deux points particulièrement : la présidence de la commission de surveillance et la protection des territoires ottomans de la mer Rouge.

**Un banquet boulangiste**

Un banquet boulangiste a eu lieu dimanche à Saint-Mandé, au Salon des Familles, pour fêter la première année d'existence du journal *le Petit Pioupiou*.

Au dessert, M. Laguerre, qui présidait, a porté un toast au général Boulanger.

« Je ne porte pas, a-t-il dit, la santé d'un homme, ce qu'on ne doit surtout pas faire dans un pays aussi démocratique que le nôtre, mais la santé de l'homme qui, à l'heure de la revanche prochaine, sera le chef acclamé de l'armée française, et qui est, dès maintenant, le représentant le plus éclatant des réformes démocratiques que le pays attend depuis si longtemps. »

M. Vergoin, qui prend la parole après M. Laguerre, croit que l'heure est venue de songer au maître, au vengeur, au juge de tous.

« Je bois donc au suffrage universel. Assez longtemps, depuis que l'évolution boulangiste est commencée, dit-il, nous avons supporté toutes les injures, toutes les calomnies; nous les avons dédaignées; mais n'avons-nous pas le droit de nous réclamer du suffrage universel, qui, lui aussi, saura désigner les siens? Il a compris que sous le général Boulanger il n'y a pas de dictateur, mais une intelligence énergique et droite qui vise à la fois à la reconstitution de la France territoriale et à la restauration du moral de la France. »

Ces deux toasts ont été fort applaudis. Vergoin, voulant relever le moral de la France! C'est la Sombreuil qui va rire en lisant cela!

**Campagne boulangiste**

Paris, 10 mai.

La campagne boulangiste est menée grand train par le comité qui s'est formé à Grenoble. Huit mille affiches et six cent mille bulletins ont été expédiés dans toutes les communes de l'Isère.

Quatre-vingts hommes sont partis hier matin pour faire la propagande boulangiste et le travail électoral.

Voici le texte de l'affiche qui a été apposée dans les communes de l'Isère :

« ÉLECTION LÉGISLATIVE DU 13 MAI, SCRUTIN DE BALLOTAGE

» Général Boulanger, candidat démocratique de la protestation nationale.

» La France ne doit pas rester plus longtemps sous la tutelle dégradante de gouvernants incapables et de spéculateurs malhonnêtes. Le général Boulanger veut la dissolution, qui débarrassera le pays de ces parlementaires impuissants qui ont abaissé la patrie devant l'Europe, ruiné nos finances, déshonoré nos administrations, semé partout la discorde entre les citoyens par une politique trassière, hypocrite, sans courage et sans franchise.

» Le général Boulanger veut la révision de la Constitution pour rendre le peuple français maître de ses destinées et donner au gouvernement républicain la stabilité nécessaire pour garantir la paix et contracter des alliances,

Assez de bavardage! Assez de promesses extravagantes et trompeuses! Assez de comédies, assez de tripoteurs! Plus de vendeurs de croix d'honneur! La dissolution et la révision sont nécessaires pour faire revivre le commerce, l'industrie, le travail et pour protéger l'agriculture!

» Votons donc pour le général Boulanger, candidat démocratique de la protestation nationale!

» Département du Nord, 175,000 voix! Département de la Dordogne, 60,000 voix! Département de l'Aisne, 45,000 voix!

» Vu: Général BOULANGER. Paris, 10 mai.

A l'occasion du voyage du général Boulanger dans le Nord, M. Floquet a adressé une longue dépêche au préfet du département, lui donnant des instructions spéciales. Le plus grand secret a été gardé sur le sens de ces instructions; mais on assure au ministère qu'elles ne portent que sur les mesures de police qui devront être prises par les municipalités, pour éviter toutes les manifestations qui pourraient troubler l'ordre de la rue.

**Typhus.** — Le bruit court à Alger que quelques cas de typhus ont été constatés dans les environs d'Alger.

**Inauguration de chemin de fer.** — On mande d'Alger que le train d'essai de la nouvelle ligne est arrivé hier à Biskra. La ligne sera prochainement inaugurée.

**Voyage de Boulanger.** Le général Boulanger est parti à 8 heures pour Damquierque, avec MM. Laguerre, Dillon et Mayer.

L'accès de la gare a été interdit au public. Devant la gare, deux cents personnes environ étaient groupées.

Des cris de : « Vive Boulanger ! » se sont fait entendre.

Les rassemblements ont été promptement dissipés sans incident.

**Le condamné Châtelain.** — Châtelain a été dégradé, jeudi matin, sur le champ de manœuvres. Après lecture de l'arrêt il a enlevé lui-même ses médailles, refusant de se laisser dégrader par un sous-officier non médaillé. On a accédé à ce désir.

Châtelain paraît supporter sa condamnation de singulière façon.

Il a écrit à la fille Grac, sa maîtresse, une lettre où il l'adjure de le suivre en Nouvelle-Calédonie où il sera transporté, dit-il. Et voici comment il envisage l'avenir :

« Ce qui m'ennuie, écrit-il, c'est que je n'ai pas d'effets civils et qu'il va falloir endosser l'infâme livrée des condamnés ordinaires. Si tu pouvais m'envoyer un tailleur et me faire faire un costume tu serais bien gentille. Comme condamné politique, je ne serai pas soumis au même régime que les condamnés pour délit de droit commun, c'est-à-dire que j'ai le droit de me vêtir comme bon me semble. J'ai le droit de garder mes moustaches, de recevoir ma nourriture du dehors, de recevoir des livres, des journaux, etc.

A Nouméa, je serai enfermé à l'île des Pins, là où se trouvaient les communards après l'insurrection de 1871, mais libre d'aller et venir dans l'île, de travailler, de ne rien faire. Le gouvernement doit me nourrir sans pouvoir exiger de moi aucun travail. Tu as bien supposé que je ne me berce pas de l'espoir de fuite. »

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

**ELECTIONS MUNICIPALES DE CAHORS**

Voici, après les candidats élus et ceux en ballottage, le nombre de voix obtenues par MM.

Caviolle	916
Ausset	855
Cangardel	812
Boudousquié	715
Lagarriqne	712
Bousquet, Jean	684
Cassignol	681
Arène	676
Filhol	658
Maratuech	653
Agar	650
Lézaret de Lamaurioie	649
Billières	635
Valette-Combador	633
Monin-Bourdin	633
Lacoste, avocat	632
Agié, Jacques	617
Bousquet, Louis	616
Vioel	608
Vialard	608
Henras	604
Mouly	596
Poozergues	582
Belmont	573
Lacoste, ex-boucher	561
Gabin	558

Combarieu, Ju'es	526
Auzy, fils	513
Sers, Paul	491
Planacassagne, Edm.	486
Bris	450
Leris, Victor	440
Bergougnoux	437
Magot	418
Bès, Pierre	411
Divers	1,086

M. Cayla, président du tribunal de commerce, fait annoncer qu'il ne se représentera pas, dimanche prochain, aux suffrages des électeurs.

**Dans le département**

SUITE DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 6 MAI.

**Gourdon.** — La liste républicaine est élue. **Gramat.** — 15 réactionnaires élus, 7 ballottages.

**Martel.** — Toute la liste républicaine est élue.

**Bretenoux.** — 8 conseillers élus, dont 7 républicains; la liste républicaine tient la tête pour le ballottage.

**St-Céré.** — 13 républicains élus; 5 républicains tiennent la tête pour le ballottage.

**Salviac.** — Onze élus de la liste boulangiste, appartenant aux diverses nuances; 3 républicains, 1 ballottage.

**Luzech.** — Sur onze conseillers élus, 6 de la liste républicaine du maire et 5 de la liste républicaine dissidente, 5 ballottages.

**Payrac.** — 8 républicains et 4 réactionnaires élus.

**St-Germain.** — Toute la liste républicaine est élue.

**Cazals.** — Liste du maire élue; majorité républicaine.

**Labastide-Murat.** — L'ancien conseil réactionnaire est élu.

**Castelnaud.** — 6 républicains élus; 9 réactionnaires élus; 8 ballottages; tous les républicains sont en tête.

**Castelfranc.** — 2 républicains élus; 2 réactionnaires; 8 ballottages; tous les républicains sont en tête.

**Flaugnac.** — Liste républicaine du maire élue.

**Montdoumerc.** — 8 élus, les républicains ont la majorité, 2 ballottages.

**Sainte-Alauzie.** — Liste républicaine élue.

**Le Boulvé.** — 8 républicains élus, 3 réactionnaires et 1 ballottage.

**Prayssac.** — 3 républicains élus, 8 réactionnaires, 5 ballottages.

**Saint-Michel-de-Bannières.** — 7 républicains élus, 1 réactionnaire, 4 ballottages.

**Mechmont.** — La majorité des élus est républicaine.

**Cressensac.** — Toute la liste républicaine est élue.

**Milhac.** — La liste républicaine est élue.

**Albas.** — Liste conservatrice élue.

**Le Vigan.** — L'ancien conseil réactionnaire est élue.

**Nozac.** — La majorité des élus est républicaine.

**Trespoux-Rassieis.** — 5 républicains élus; 1 réactionnaire élu; 6 ballottages; les républicains arrivent en tête.

**Labastide-Marnhac.** — Liste républicaine élue; conseil gagné.

**Souillac.** — Liste républicaine élue.

**Léobard.** — Liste conservatrice élue, M. de Grausault en tête.

**Bétaille.** — Liste républicaine élue.

**Pontérag.** — Liste conservatrice élue.

**Fontanes.** — 8 conservateurs, 1 républicain élus.

**Montamel.** — Liste conservatrice élue.

**Meyronne.** — Liste conservatrice élue.

**Calès.** — Liste conservatrice remplace liste républicaine.

**Rocamadour.** — Reste à peu près ce qu'il était.

**Elections des maires et adjoints.** — Les conseils municipaux des communes du département du Lot sont convoqués pour le dimanche, 20 mai courant, à l'effet de procéder à leur installation et d'élire les maires et les adjoints.

**Bouillon d'hiver.** — Les membres de la commission du Bouillon d'hiver se sont réunis mercredi à la préfecture, sous la présidence de M. le Préfet du Lot.

M. Combarieu, secrétaire-trésorier de l'œuvre, a présenté le compte-rendu de la situation financière. Nous publierons ce document dans notre prochain numéro.

**Contributions indirectes.** — Par arrêté du 2 mai, M<sup>lle</sup> Justine Blanc est nommée titulaire du débit de tabacs d'Orniac (Lauzès),

en remplacement de son père. — Par décision du conseiller d'Etat, directeur général des contributions indirectes en date du 21 avril, notre compatriote, M. Gabin Louis, commis de 2<sup>e</sup> classe à la résidence d'Agen, est élevé à la première classe de son grade.

**Ligue anti-boulangiste.** — La ligue républicaine antiplébiscitaire a tenu dimanche son assemblée générale; elle a voté ses statuts et nommé un comité.

Parmi les secrétaires, nous remarquons M. Ernest Talou, fils de l'honorable conseiller général de St-Géry.

**Armée.** — Par décret de M. le Président de la République, en date du 5 mai courant, notre compatriote, M. Emile Gras, colonel d'artillerie, directeur de manufactures d'armes de St-Etienne et de Tulle, a été promu général de brigade.

— Sont promus lieutenants : au 7<sup>e</sup> de ligne, M. Constant; au 116<sup>e</sup>, M. Guchoix, sous-lieutenant au 7<sup>e</sup>.

**Gendarmerie.** — Le décret portant qu'à l'avenir il y aura dans chaque chef-lieu de département un adjoint de gendarmerie au lieu d'un maréchal des logis chef, et dans chaque chef-lieu d'arrondissement un maréchal des logis chef, vient d'être mis à exécution dans notre département.

M. Bricou-Lupin, maréchal des logis chef, à Cahors, vient d'être nommé sur place adjoint. M. Cabry, maréchal des logis à Gramat, est nommé maréchal des logis chef à Figeac, et M. Setze, maréchal des logis à Castillonès, est nommé maréchal des logis chef, à Gourdon.

Sont, en outre, nommés maréchaux des logis : à Saint-Céré, M. Carrié, brigadier de Montcoq; à Souillac, M. Dufour, brigadier de Martel; à Limogne, M. Burgalat, maréchal des logis de Figeac; à Gramat, M. Rivals, maréchal des logis de Gourdon.

Sont nommés brigadiers : à Montcoq, M. Souque, brigadier de Limogne; à Bretenoux, M. Orliac, brigadier de Saint-Céré.

**Suspension de maires.** — Par arrêté en date du 29 avril, MM. Delsol, maire de Montamel et Couderc, adjoint, ont été suspendus de leurs fonctions.

Par arrêté du 2 mai, M. Solacroup, maire de Bouvé, a été également suspendu.

**Ecole municipale de dessin.** — M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'accorder à l'école municipale de dessin de Cahors, deux magnifiques volumes pour être décernés aux deux meilleurs élèves des classes de dessin linéaire. A cette occasion, les élèves sont prévenus que les concours de fin d'année commenceront le 15 mai courant.

**Eclairage électrique.** — Depuis quelque temps, il n'est question à Cahors que d'éclairage électrique, et presque tous les journaux cadurciens ont même parlé d'installation prochaine de machines *ad hoc*, à l'usine du pont Valentré.

Mais jusqu'à présent, tous ces projets étaient très incertains, et aucune mesure définitive n'avait été adoptée.

Nous sommes heureux d'apprendre que le problème est aujourd'hui résolu, et qu'avant peu, ceux de nos concitoyens qui voudraient avoir la lumière électrique n'auront qu'à s'adresser à l'usine à gaz actuelle.

Les directeurs de la compagnie du gaz de Cahors, prévoyant, en effet, que la ville pourrait avoir intérêt à éclairer électriquement notre théâtre et que les propriétaires de grands magasins et de cafés voudraient peut-être, aussi, avoir cet éclairage, viennent de faire choix de trois emplacements sur le boulevard Gambetta pour y installer trois stations.

Ces stations établies sur le modèle de celles qui fonctionnent à Toulouse, à Clermont-Ferrand et dans quelques autres villes, seront composées chacune d'une machine à gaz, système Otto, de 25 chevaux et de deux machines dynamo-électriques, système Gramme.

**Programme des primes générales proposées par la Société agricole et industrielle du Lot dans sa séance du 1<sup>er</sup> mai 1888.**

Concours de bestiaux à Cahors, le samedi 1<sup>er</sup> septembre 1888, jour de foire, à 1 heure du soir, dans la Chartreuse, pour les espèces bovine, ovine et porcine.

Concours de bêtes à corne et de bêtes à laine grasses, à Cahors, le 1<sup>er</sup> février 1889, jour de foire, à 2 heures de relevée, sur la place Thiers.

Concours de vignobles pour l'arrondissement de Cahors, siège du concours.



Séance du 23 avril 1888.

Présidence de M. COMBARIEU, président

M. Laroussilhe dépose le registre des délibérations de la chambre ecclésiastique du diocèse de Cahors, depuis le 19 juin 1742 jusqu'au 12 mai 1769. Il est confié à M. Cangardel, qui veut bien se charger d'étudier l'importance de ce registre au point de vue de l'histoire locale, et de faire un rapport, s'il y a lieu, sur les matières qu'il contient.

M. Greil signale dans le *Bulletin de la Société scientifique, littéraire et archéologique* (tome X, livraison 1<sup>re</sup>, janvier-mars) la reproduction du testament de Louis de la Serre, seigneur de Conques, publié et annoté par J.-B. Champeval, pièce qui intéresse le Quercy et qui, d'ailleurs a été rédigée à Martel dans l'hôtel de la Reymondie.

Sur la proposition de M. Delpérier, la Société émet le vœu que dans le but de conserver les articles littéraires, historiques ou bibliographiques ayant un intérêt local, l'échange s'effectue entre le *Bulletin de la Société des Etudes* et les divers journaux de Cahors et du département du Lot, auxquels, d'ailleurs, le *Bulletin* est régulièrement envoyé depuis plusieurs années.

Sur la proposition de M. Laroussilhe, la Société décide de demander l'échange du *Bulletin* avec les *Annales du Rouergue et du Quercy*, dont la publication commencera le 15 mai.

La séance est levée à 10 heures.

Le président,

Le secrétaire,

COMBARIEU.

ROUGIER.

THÉÂTRE DE CAHORS

**Tournées F. Achard.** — Nous sommes à même de donner dès aujourd'hui le nom des principaux artistes qui vont interpréter sur notre scène, le dimanche 13 mai, les *Surprises du divorce* de MM. Bisson et Mars, le succès sans précédent du Théâtre du Vaudeville.

M. F. Achard a pu obtenir du Vaudeville la faveur d'emmener M. Dieudonné, premier sujet de ce théâtre, et que la Russie a acclamé pendant des années. Il remplira le rôle de Bourgneuf, le beau-père, et nous serons heureux d'applaudir cet éminent artiste.

M. Frédéric Achard, du Gymnase, n'a pas besoin d'être présenté à notre public, qui l'accueille chaque année avec une nouvelle faveur. Il remplira le rôle de Henri Doval, le gendre, et nous aurons grand plaisir à le revoir.

M<sup>me</sup> Toudouz, que tout Paris a admirée dans M<sup>lle</sup> Crénom, remplira le rôle désopilant de M<sup>me</sup> Bonivard. Enfin, M. Ch. Pascal, du Gymnase, qui vient de remporter un succès éclatant dans *Constantin*, de *L'Affaire Clémenceau*, complètera la tête de troupe de la tournée F. Achard.

Ces noms d'élite suffiraient à l'attrait du spectacle qui nous est promis; ajoutons que M. F. Achard a apporté à cette œuvre nouvelle les soins et le luxe de mise en scène auxquels il nous a habitués.

BOURSE. — Cours du 11 mai 1888.

3 0/0.....	82 35
3 0/0 amortissable (nouveau).....	85 35
4 1/2 0/0 1883.....	105 40
Actions Orléans.....	1,325 00
Actions Lyon.....	1,233 75
Action Panama.....	341 75
Obligations Orléans 3 0/0.....	401 00
Obligations Lombardes.....	291 50
Obligations Saragosse.....	350 00

MILDIOU (Mildew).

On s'apprête vivement, dans le vignoble, à combattre le mildiou.

Le sulfate de cuivre, l'eau céleste et la bouillie bordelaise sont toujours les traitements les plus recommandés.

Quant aux pulvérisateurs, c'est toujours l'*Eclair*, de M. Vermorol, de Villefranche (Rhône), qui semble tenir le premier rang. Deux concours viennent, en effet, d'avoir lieu : à Zurich, concours international, l'*Eclair* a été classé premier des appareils français; à Chalon, l'*Eclair*, modèle 1888, vient d'obtenir le premier prix, médaille d'or, sur de nombreux concurrents.

On est donc armé pour la lutte.

Une victoire difficile

De toutes les victoires, la plus difficile est celle que l'on remporte sur son estomac, mais les Pilules Suisses nous aideront sous ce rapport.

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix: 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien 102, RUE ROCHETEAU, PARIS

1<sup>o</sup> Prix d'honneur. — Dans l'arrondissement de Cahors, siège des Concours de bestiaux et de vignobles.

Un prix d'honneur sera décerné, s'il y a lieu, lors de la distribution générale des récompenses, à l'agriculture de l'arrondissement de Cahors dont l'exploitation sera la mieux dirigée et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles. Ce prix d'honneur consistera en une médaille d'or de la valeur de 100 fr. en une somme de 300 fr. en argent pour le propriétaire ou fermier, et en une somme de 100 fr. que le jury répartira entre les divers agents de l'exploitation, d'après leurs mérites constatés au moment de la visite.

2<sup>o</sup> Drainage ou irrigations. — Dans l'arrondissement de Cahors, siège des Concours.

Une prime de 100 fr. est proposée en faveur du drainage ou des irrigations exécutés sur une contenance d'un hectare au moins.

3<sup>o</sup> Plantations d'arbres fruitiers, forestiers et de chênes truffiers. — Dans l'arrondissement de Cahors, siège des Concours.

Une prime de 60 fr. sera accordée à la plus belle plantation d'arbres fruitiers ou forestiers, faite de 1883 à 1885.

Une somme de 100 fr. sera accordée, en une ou deux primes, aux plantations de chênes truffiers les plus belles et les plus productives, d'une superficie de un hectare au moins.

4<sup>o</sup> Granges, silos, étables et fosses à fumier perfectionnés. — Dans l'arrondissement de Cahors, siège des Concours.

Une prime de 100 fr. sera accordée aux granges, silos, étables et fosses à fumier perfectionnés.

Les cultivateurs qui auraient déjà été primés dans les quatre catégories ci-dessus, n'auront droit qu'à des rappels de primes ou à des mentions honorables.

5<sup>o</sup> Élèves de la Ferme-École

La Société accordera 100 fr. en deux encouragements avec médaille d'argent : l'un de 60 fr., l'autre de 40 fr. aux deux élèves de la Ferme-École du Montat, qui auront obtenu les numéros 1 et 2 aux examens de sortie de 1888 et deux médailles d'argent aux élèves de l'orphelinat agricole d'Arnis qui auront obtenu les meilleures notes de l'année.

CONCOURS DE BESTIAUX A CAHORS

Le 1<sup>er</sup> septembre 1888, jour de foire, dans la Chartreuse, à 1 heure du soir, pour les espèces bovine, ovine et porcine :

1<sup>o</sup> Taureaux étalons

Quatre primes de 150, 120, 100, 80 fr. aux propriétaires de taureaux étalons de belle race, qui n'auront perdu que deux incisives.

2<sup>o</sup> Vaches pleines ou suitées

Cinq primes de 120, 100, 80, 70, 60 fr. pour les vaches reconnues pleines ou qui conduiront leur suite de l'année.

3<sup>o</sup> Verrats

Deux primes de 50 et 40 fr. aux verrats de belle race, susceptibles d'améliorer l'espèce porcine.

4<sup>o</sup> Truies

Trois primes de 60, 50 et 40 fr. aux plus belles truies portières, de belle race, perfectionnées, conduisant leur suite.

5<sup>o</sup> Béliers

Cinq primes de 40, 30, 25, 20, 15 fr. aux propriétaires ou fermiers qui présenteront les plus beaux béliers étalons qui n'auront perdu que deux incisives.

CONCOURS DE BÊTES A CORNE ET DE BÊTES A LAINE GRASSES

Dans le Concours des bêtes à corne et de bêtes à laine grasses, une somme de 650 fr. sera distribuée en six primes pour les bêtes à corne et huit primes pour les bêtes à laine.

CONCOURS DE VIGNOBLES

Dans le Concours de vignobles, une somme de 500 fr. sera distribuée en deux primes : une de 300 fr. pour la première catégorie, l'autre de 200 fr. pour la deuxième.

CONCOURS D'INSTRUMENTS AGRICOLES

Une somme de 100 fr. sera accordée en une ou deux primes aux instruments agricoles perfectionnés.

PRIMES OFFERTES AUX ANCIENS SERVITEURS DES DEUX SEXES DU DÉPARTEMENT DU LOT

Des récompenses seront accordées aux serviteurs agricoles qui seront restés le plus longtemps sans interruption au service d'un même maître.

Un minimum de quinze ans de service est nécessaire pour prendre part au concours.

Récompenses

Une prime de 60 fr. et un diplôme.

Une prime de 40 fr. et un diplôme.

Dispositions générales

1<sup>o</sup> La limite d'inscription pour le prix d'honneur pour le drainage et les plantations d'arbres est fixée au 15 juin ;

2<sup>o</sup> Les concurrents pour le prix d'honneur devront fournir le plan des constructions et du domaine avec description détaillée des améliorations de tout genre qu'ils auront exécutées. Les concurrents pour le drainage, les irrigations, les granges perfectionnées, les silos et les fosses à fumier, devront fournir, avec leur demande, des plans figuratifs. Les concurrents aux primes de bêtes à corne

et à laine grasses, devront les avoir engraisées et les posséder trois mois au moins avant le jour du concours ;

3<sup>o</sup> Les concurrents aux primes de vignobles devront fournir, avant le 30 juin 1888, un mémoire succinct avec plans figuratifs, et devront posséder en culture trois hectares au moins pour la première catégorie de primes, et un hectare au moins pour la deuxième catégorie ;

4<sup>o</sup> Les primes : 1<sup>o</sup> au drainage et aux irrigations ; 2<sup>o</sup> aux plantations d'arbres fruitiers ou forestiers ; 3<sup>o</sup> aux plantations de chênes truffiers ; 4<sup>o</sup> aux granges perfectionnées, aux silos et aux fosses à fumier ; 5<sup>o</sup> aux vignobles ; 6<sup>o</sup> aux fabricants d'instruments agricoles ; 7<sup>o</sup> aux anciens serviteurs ne seront distribuées qu'aux personnes de l'arrondissement, siège du Concours ;

5<sup>o</sup> Tous les animaux destinés au Concours de bestiaux devront être rendus sur les lieux à midi précis, le 1<sup>er</sup> septembre 1888 ;

6<sup>o</sup> Les animaux de toute espèce qui seront primés à Cahors, par la Société, devront être livrés à la reproduction pendant une année, à partir du jour du concours. Ceux de ces animaux qui viendraient à mourir dans l'année, ou qui, par quelque cause imprévue, se trouveraient dans l'impossibilité de fonctionner, seront remplacés par d'autres d'égal mérite, approuvés par la Société ;

7<sup>o</sup> Les propriétaires, en recevant leurs primes, souscrivent l'engagement de se conformer à ces prescriptions, sous peine de restitution des sommes qu'ils auront reçues ;

8<sup>o</sup> L'opération de la marque sera pratiquée sur le champ même du concours, afin que l'identité des animaux puisse être facilement établie ;

9<sup>o</sup> Pour avoir droit à l'obtention des primes offertes aux anciens serviteurs, les concurrents devront être employés à des travaux exclusivement agricoles. Ils devront faire parvenir avant le premier août au plus tard, à M. le Président de la Société agricole et industrielle du Lot à Cahors, un certificat du maître qu'ils servent, contenant le nombre d'années passées à son service et détaillant les conditions de ce service (premier domestique, palefrenier, soins donnés à la basse-cour, etc.) cette attestation du maître devra être certifiée et légalisée par le Maire de la commune.

Toute fausse déclaration entraînera la remise de la prime indûment obtenue et l'exclusion des Concours ultérieurs de la Société, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées.

10<sup>o</sup> Les Jurys qui seront désignés pour statuer sur les diverses primes proposées dans les six parties du programme, devront se conformer strictement à la lettre des dispositions qui y sont contenues ;

11<sup>o</sup> Pour ce qui concerne les primes en elles-mêmes, les Jurys ne pourront en créer de nouvelles en dehors du programme ; mais il leur sera loisible de les reporter d'une catégorie où il manquerait de sujets dans une autre qui serait mieux partagée sous ce rapport ;

12<sup>o</sup> Tout lauréat aura la faculté de faire convertir par les soins de la Société la valeur de sa prime, en médaille.

Cahors, le 1<sup>er</sup> mai 1888.

Le Président de la Société, Chevalier de la Légion d'honneur,  
D<sup>r</sup> REY.

Le Secrétaire,  
Maurice DUPUY.

Le Préfet du département du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Arrête :

Le programme des primes proposées par la Société agricole et industrielle du département du Lot, dans sa séance du 1<sup>er</sup> mai 1888, sera publié et affiché par les soins de MM. les Maires, dans toutes les communes du département ; il sera, en outre, inséré au *Recueil des actes administratifs*.

Cahors, le 5 mai 1888.

Le Préfet du Lot,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
L. PAYSANT.

Conférence de M. Harmel. —

*Erratum.* — MM. les ecclésiastiques ont reçu une invitation à une réunion spéciale fixée à tort au lundi 15 mai, c'est mardi 15 mai qu'il faut lire.

Les personnes invitées aux conférences de M. Harmel, sont priées de présenter leur carte d'entrée à chaque réunion.

Archéologie

RAPPORT DE MM. MALINOWSKI ET BERGOUNGOUX (Suite).

Epoque Gallo-Romaine

La ville de Cahors, ne possède plus dans ses murs qu'un seul monument de cette époque, connu dans le pays, sous le nom de Temple de Diane et qui paraît être un portail des thermes ou établissement des bains publics de l'ancienne Divona.

Cet intéressant monument pourrait être représenté par une maquette ou une photographie faite avec beaucoup de soin. On pourrait en faire autant pour l'ancien théâtre gallo-romain de Divona (1) dont les ruines n'existent plus depuis un quart de siècle, mais dont on possède des tableaux et des dessins très-bien faits.

On a trouvé à Cahors, à différentes époques,

(1) Ces ruines étaient connues à Cahors sous le nom des Cadourques, nom qui restera au quartier de la ville où se trouvait cet antique monument.

dans les fouilles faites pour les fondations des maisons et des monuments de la partie ouest de la ville, et on trouve encore actuellement, des mosaïques gallo-romaines assez remarquables qui, il faut le dire avec regret, ont été presque toutes détériorées, sauf l'une, du quartier de l'Evêché, qui a été préservée par le propriétaire du sol, M. Vincent pépiniériste, membre du Conseil municipal et de la Commission départementale du Lot pour l'exposition de 1889. Cette mosaïque trop grande pour être transportée à Paris, ne pourra y figurer qu'en dessin ou en photographie avec les autres mosaïques cadurciennes, dont les reproductions se trouvent au Musée de Cahors et dans la salle de la Société des Etudes du Lot.

Il y a cependant une exception pour l'une d'elles, c'est un disque rond de un mètre cinquante de rayon, qui a été découvert en 1870, lors de la construction de la maison où se trouvent aujourd'hui les bureaux des postes et télégraphes ; cette mosaïque a été cerclée en fer et convertie d'une couche de plâtre, par ordre du propriétaire, M. Couderc, notaire à Douelle, et doit exister dans la cave de la maison de Madame veuve Couderc, rue du Lycée, à Cahors. Elle pourrait, croyons-nous, être transportée à Paris, si on la trouvait digne de figurer à l'exposition et si on avait pour cela l'autorisation de la propriétaire.

On trouve encore dans les fouilles faites à Cahors des fragments de corniches et autres ornements d'architecture en général brisés et peu reconnaissables, car, en l'an 573 de notre ère, cette ville fut prise, saccagée et brûlée par le farouche Théodobert, fils de Chilpéric 1<sup>er</sup>, dans la guerre civile entre les princes Mérovingiens, connue sous le nom de guerre de Frédégonde et de Brunehaut. Si les statuts en marbre et en calcaire ont été complètement calcinés, il n'en est pas de même de celles en métal : on a trouvé en 1872, dans la même partie de la ville, un beau sanglier en bronze qui a été vendu au Musée de St-Germain, et en 1886 un chapiteau corinthien en grès, près du bâtiment de l'ancienne gare. Ce dernier objet se trouve dans le Musée de notre ville.

(A suivre)

Variétés

Causerie médico-dentaire (Suite).

HYGIÈNE DES DENTS

L'hygiène est une science qui a pour objet l'étude de la vulgarisation des principes sur lesquels repose la conservation de la santé. Par une singulière contradiction, nous proclamons la santé notre bien le plus précieux, et il n'en est aucun dont nous prenions si peu de soins. Ainsi, les dents, organes de première nécessité, ayant à subir les efforts de la mastication, l'influence de l'air ambiant et des acides gastriques auraient grand besoin que l'on prenne quelques précautions pour leur conservation. La santé et la beauté de nos dents dépendent en grande partie de leur bon entretien. S'il est possible d'avoir des dentifrices appropriés au climat du pays que l'on habite, au tempérament des dents que l'on a, on peut être certain d'éviter de grandes souffrances, et à moins d'accidents, d'avoir toujours une belle et bonne denture.

Les Chinois, nation civilisée depuis tant de siècles, possèdent des dents excellentes, mais chez eux chacun a sa brosse dents et après chaque repas tout le monde se nettoie la bouche. A l'avant de son bateau (où l'on verrait en Angleterre un brûle-gueule) le bûcheron chinois fixe la brosse à dents qui doit lui servir après chaque repas.

Le plopard des tribus indiennes du nouveau et de l'ancien monde se nettoient les dents, après avoir mangé, avec une espèce de racine de roseau.

Les Équimaux ont de fort belles dents ; celles des Bédouins du désert sont d'une beauté parfaite, mais ces divers peuples observent certains principes hygiéniques propres à combattre la diathèse.

Combien de personnes, dans une nation conquête et civilisée, n'ont jamais rien fait pour la conservation de leurs dents ? sans prendre exemple sur les peuples ci-dessus, sur lesquels nous avons toute sorte d'avantages, nous devons pour conserver nos dents, les brosser matin et soir avec une brosse chargée de dentifrices toniques et alcalins.

AUDOUARD

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE, Ex-dentiste des grandes communautés religieuses, et institutions du faubourg Saint-Germain à Paris, membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris, chirurgien-dentiste des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze, à Brive, rue du Maréchal Brune

(A suivre).



**Bibliographie**

LA REVUE DE PARIS ET DE SAINT-PÉTERSBOURG est, sans contredit, le recueil littéraire le plus complet, le plus important, le plus remarquable. La collaboration de tous les auteurs illustres est le meilleur garant de son succès. Aussi nous contenterons-nous de citer le sommaire du numéro du 15 mars :

Juana, par Georges de Peyrebrune. — Les Larmes de Sainte-Beuve, par Arsène Houssaye. — Le dessous des cartes, par Jean Lorrain. — Philosophes du siècle, par Jean-Paul Clarens. — Sortilège, par Armand Silvestre. — Félix Arvers, par Philibert Audebrand. — Henri Lasserre et la Congrégation de l'Index, par Mgr X... — Le service de trois ans, par X... — Les Rossignols, par Stanoff. — La Naissance des Etoiles, par le comte Nigra. — Paroles d'outre-tombe, par Clesinger. — Quelques Définitions, par Paul Hennequin. — Par terre de Beauté, par Violette. — Philosophie de l'Art, par Edouard Lhôte. — Poésies, par Claudius Popelin, Emile Goudeau, Rodenbach, Léopold Stableaux, de Montferrier. — Les Bêtes à Bon Dieu, par Alphonse Karr. — Ballade du Dédaigné, par X... — Chronique politique, par Alikoff. — Théâtres et Livres, par Alceste. — Causerie musicale, par Henri Maréchal. — Paris au jour le jour, par Saint-Jean. — La Vie russe, par Yvan Rienko.

On s'abonne aux bureaux de la « Revue », 14, rue Halévy, Paris. — Pour la France 30 fr. par an ; pour l'Etranger : 35 fr. ; papier de Hollande : 100 fr. — Vente au numéro, à Paris, chez Marpon et Flammarion, 26, rue Racine et boulevard des Italiens, 10. — En province, dans toutes les gares et chez les principaux libraires.

L'administration accepte avec empressement toutes les communications qui peuvent être utiles pour la Rédaction de la « Revue de Paris et de Saint-Petersbourg ».

**L'IMMORTEL**

C'est toujours un événement littéraire que l'apparition d'un nouveau roman de l'illustre auteur du *Nabat* et de *Tartarin*. Mais *l'Immortel* provoque dans le public une émotion particulière.

D'après les uns, *l'Immortel* brouillera définitivement M. Alphonse Daudet avec l'Institut ; d'après les autres, il en ressortira une réconciliation qui fera immortel l'auteur de *l'Immortel*.

C'est dans le grand et beau journal hebdomadaire *l'Illustration* que paraît depuis hier, ce roman illustré d'une véritable profusion de charmants dessins d'Emile Bayard, l'illustrateur par excellence. L'esprit et les yeux seront donc également satisfaits chaque semaine, à l'apparition du numéro *l'Illustration*.

En traitant avec M. Alphonse Daudet pour la publication de *l'Immortel*, le journal *l'Illustration* a prouvé une fois de plus qu'il n'est pas seulement le plus beau de nos recueils hebdomadaires illustrés, mais qu'il est encore une publication littéraire de premier ordre.

Il suffit pour s'en convaincre de parcourir la liste des romans dont *l'Illustration* a eu la primeur dans ces dernières années. C'est ainsi que tour à tour ont paru dans ses colonnes : *Numa Roumestan*, par l'auteur de *l'Immortel*, M. Alphonse Daudet ; *Zyze*, par M. Hector Malot ; *la Bête noire*, par André Theuriet ; *la Succession Charvet*, par Jules Claretie, ainsi que les romans à succès de M. Georges Ohnet : *la Grande-Marnière* et *Volonté*.

Les remarquables gravures qui accompagnent toujours les romans de *l'Illustration* leur donnent un charme plus grand encore que dans le volume. C'est pourquoi nos romanciers en vogue recherchent particulièrement sa publicité.

L'éclatant succès des œuvres éminentes que nous venons de citer, sera encore dépassé par celui de *l'Immortel* ; depuis les chefs-d'œuvre de Victor Hugo, aucun n'a été attendu avec une aussi grande impatience, qui, nous pouvons le garantir, sera justifiée.

Et voilà de quoi créer bien des abonnés nouveaux à *l'Illustration*.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

**EXTRAIT**

D'UNE

**Demande en séparation de biens**

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Cossé, huissier à Cahors, en date du douze mai mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, la dame Marie Bos, sans profession, épouse du sieur Valadié, tailleur d'habits, avec lequel elle est domiciliée à Cahors, rue Nationale, numéro 7, pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Cahors, en date du trois mai, mil huit cent quatre-vingt-huit, ayant M<sup>e</sup> Jules Billières, pour son avoué.

A formé contre ledit Joseph Valadié, son mari et Bernard Séguy, agent général de la Compagnie d'assurance contre l'incendie, *le Phénix*, domicilié à Cahors, pris en qualité de syndic de la faillite dudit Joseph Valadié, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le douze mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,  
Signé : J. BILLIÈRES,

**ÉTUDE**

De M<sup>e</sup> Georges DELBREIL, licencié en droit avoué près le tribunal civil de Cahors.

**EXTRAIT**

DE

**Demande portant séparation de biens**

Par jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le deux mai mil huit cent quatre-vingt-huit, Jeanne Saint-Rouman, sans profession, épouse du sieur Antoine Hébrard, demeurant avec lui dans la commune de Lebreil, a été séparée de biens d'avec son dit mari, propriétaire cultivateur, domicilié avec son épouse.

Pour extrait certifié véritable :

Cahors, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

**EXTRAIT**

DE

**Jugement portant séparation de biens**

Par jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le deux mai mil huit cent quatre-vingt-huit, Jeanne Fournol, sans profession, épouse du sieur Jean Cousset, demeurant avec lui dans la commune de Soturac, a été séparée de biens d'avec son dit mari, propriétaire cultivateur, domicilié avec son épouse.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> Georges DELBREIL, licencié en droit avoué à Cahors, cours de La Chartreuse n° 10

**EXTRAIT**

DE

**Jugement portant séparation de biens**

Par jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le deux mai mil huit cent quatre-vingt-huit, Rose Clavières, sans profession, épouse du sieur Jean Bosc, demeurant avec lui dans la commune de Castelnau-de-Montatrat, a été séparée de biens d'avec son dit mari propriétaire cultivateur.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, onze mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> Georges DELBREIL, licencié en droit avoué à Cahors

**EXTRAIT**

DE

**Saisie immobilière**

**Adjudication**

Fixée au samedi neuf juin prochain.

Suivant procès-verbaux de M<sup>e</sup> Maurel, huissier à Montcuq, en date des huit décembre mil huit cent quatre-vingt-sept et treize mars mil huit cent quatre-vingt-huit dénoncés par exploits du même huissier en date des neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-sept et quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-huit et transcrits ainsi que les exploits de dénonciations du vingt-un décembre mil huit cent quatre-vingt-sept volume 120 numéros 27 et 28 et le seize mars mil huit cent quatre-vingt-huit volume 122 numéros 8 et 9.

Il a été procédé à la requête de Mademoiselle Marceline Demeurs, sans profession habitante et domiciliée de la commune de Montaignut-du-Ouercy (Tarn-et-Garonne).

Laquelle a constitué aux fins des présentes M<sup>e</sup> Georges Delbreil, avoué près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse n° 10.

Sur la tête et au préjudice de Jeanne Castagné et du sieur Philippe Graulière, son mari tous deux propriétaires domiciliés de la commune de St-Matré.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés et saisis :

**Biens saisis :**

**COMMUNE DE ST-MATRÉ**

**Article premier**

Une terre, située au lieu dit Les Boulbènes, formant le numéro 3, section D, de la matrice cadastrale de la commune de St-Matré, d'une contenance approximative de cinquante-sept ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de dix francs trente-cinq centimes.

**Article deux**

Un bois, situé au même lieu dit Les Boulbènes, formant le numéro 4, section D, du plan cadastral de ladite commune de St-Matré, d'une contenance approximative de cinq ares quatre-vingt centiares, première classe d'un revenu de quatre-vingt-seize centimes.

**Article trois**

Une vigne, située au lieu dit Grilou, formant le numéro 16, section D, du plan cadastral de ladite commune de St-Matré, d'une contenance approximative de vingt ares 3/4 de la première classe et 1/4 de la troisième, d'un revenu de quatre francs trente-cinq centimes.

**Article quatre**

Une terre, située au même lieu dit Grilou, formant le numéro 17, section D, de la matrice cadastrale de la commune de St-Matré, d'une contenance approximative de vingt ares vingt centiares, troisième classe d'un revenu de trois francs soixante-quatre centimes.

**Article cinq**

Une vigne, sise au lieu dit Grilou et les Pialades, formant le numéro 48, section D, de la matrice cadastrale de la commune de St-Matré, d'une contenance approximative de dix ares soixante-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de deux francs 68 centimes.

**Article six**

Une terre, sise au même lieu formant le numéro 49, section D, de la matrice cadastrale de ladite commune de St-Matré d'une contenance approximative de quinze ares, quarante centiares, troisième classe d'un revenu de deux francs soixante-dix-sept centimes.

**Article sept**

Une vigne, sise au lieu dit Vignes Grandes formant le numéro 6, section D, de la matrice cadastrale de ladite commune de St-Matré d'une contenance approximative de vingt-trois ares dix centiares, troisième classe d'un revenu de deux francs soixante-dix-sept centimes.

**Article huit**

Une terre, située au lieu dit Les Barrades, formant le numéro dix-sept, section D, de la matrice cadastrale de ladite commune de St-Matré, d'une contenance approximative de vingt ares cinquante centiares, moitié de la deuxième classe et moitié de la troisième, d'un revenu de cinq francs quatre-vingt-neuf centimes.

**Article neuf**

Une terre sise au même lieu formant le numéro 19, section D, de la matrice cadastrale de ladite commune de St-Matré, d'une contenance approximative de quarante-neuf ares moitié de la deuxième classe et moitié de la troisième, d'un revenu de onze francs soixante-dix centimes.

**Article dix**

Une vigne, sise au même lieu formant le numéro 20, section D, de la matrice cadastrale de ladite commune de St-Matré, d'une contenance approximative de trois ares, troisième classe d'un revenu de trente-six centimes.

**Article onze**

Une terre située au lieu dit Les Boulbènes, formant partie du numéro 15, section D, de la matrice cadastrale de ladite commune de St-Matré, d'une contenance approximative de trente-huit ares trente centiares, moitié de la deuxième et moitié de la troisième classe d'un revenu de onze francs dix centimes.

**Article douze**

Un autre terre, sise au même lieu, formant aussi partie du numéro 15, section D, de la matrice cadastrale de ladite commune de St-Matré, d'une contenance approximative de trente-huit ares trente centiares, moitié de la deuxième classe et moitié de la troisième d'un revenu de onze francs dix centimes.

**Article treize**

Un bois, situé au lieu dit Grilou et les Pialades, formant le numéro 43, section D, de la matrice cadastrale de ladite commune de Saint-Matré, d'une contenance approximative de trente-six ares quarante centiares, moitié de la deuxième classe et moitié de la troisième, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-dix centimes.

**Article quatorze**

Une vigne, sise au lieu dit Grilou et les Vignasses, formant le numéro 50, section D, de la matrice cadastrale de ladite commune de Saint-Matré, d'une contenance approximative de deux hectares trente-huit ares, un tiers de la deuxième classe, et d'un revenu de trente-huit francs quatre-vingt-trois centimes.

**Article quinze**

Une terre, sise au sieur dit Grilou et Champ-Grand, formant le numéro 51, section D, de la matrice cadastrale de la dite commune de Saint-Matré, d'une contenance approximative de vingt-un ares, cinquième classe, d'un revenu de quarante-deux centimes.

**Article seize**

Une pâture, sise au même lieu, formant le numéro 53, section P, de la matrice cadastrale de la commune de Saint-Matré, d'une contenance approximative de cinquante-deux ares soixante-dix centiares,

deuxième classe, d'un revenu de un franc cinq centimes.

**Article dix-sept**

Une maison, située au lieu dit Grilou et Champ-Grand, comprise sous le numéro 50, section D, de la matrice cadastrale de ladite commune, de Saint-Matré, et d'un revenu de quatorze francs.

Cette maison est construite en pierres, recouverte en tuiles creuses ayant quatre tombant d'eau ; elle se compose d'un seul étage dans lequel on parvient au moyen d'un mauvais escalier en pierre ; au-dessous de cet étage se trouvent les caves. Non loin de cette maison, se trouve une grange construite en pierre, recouverte en tuile canal et ayant trois tombants d'eau.

**Commune de Sérignac**

**Article dix-huit**

Un bois, situé au lieu dit Les Boulbènes, formant le numéro 26, section D de la matrice cadastrale de la commune de Sérignac, d'une contenance approximative de deux ares vingt-cinq centiares, quatrième classe, d'un revenu de sept centimes.

**Article dix-neuf**

Une terre, sise au même lieu, formant le numéro 29, section D de la matrice cadastrale de la commune de Sérignac, d'une contenance approximative de dix-sept ares quatre vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu.

**Article vingt**

Une pâture, sise au lieu dit Les Boulbènes et les Bois, formant le numéro 55, section D de la matrice cadastrale de la commune de Sérignac, d'une contenance approximative de neuf ares quatre-vingt-quinze centiares, deuxième classe, d'un revenu de dix centimes.

**Article vingt-un**

Une vigne, sise au même lieu, formant le numéro 56, section D de la matrice cadastrale de la commune de Sérignac, d'une contenance approximative de onze ares, quatrième classe, d'un revenu de soixante-six centimes.

**Article vingt-deux**

Au bois, sis au lieu dit Les Boulbènes, formant le numéro 30, section D de la matrice cadastrale de ladite commune de Sérignac, d'une contenance approximative de six ares quarante centiares, quatrième classe, d'un revenu de quarante-trois centimes.

**Article vingt-trois**

Une terre, sise au même lieu, formant le numéro 31, section D de la matrice cadastrale de la commune de Sérignac, d'une contenance approximative de soixante-treize ares vingt centiares, moitié de la deuxième classe et moitié de la troisième, d'un revenu de vingt-deux francs.

Tous les biens ci-dessus décrits, sont situés dans les communes de Saint-Matré, et de Sérignac, canton de Montcuq et de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors. Ils sont jolis et exploités par les mariés Graulière, sur la tête desquels ils figurent à la matrice cadastrale. Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre communication. La publication en a été faite le cinq mai courant et l'adjudication des biens saisis a été continuée au samedi neuf juin prochain.

En conséquence l'adjudication desdits biens aura lieu le **samedi neuf juin prochain**, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

**Formation des lots**

Elle aura lieu en deux lots composés comme suit :

Le premier des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 du présent placard.

Le second des articles 13, 14, 15 et 16 du présent placard.

**MISE A PRIX :**

Chacun des lots cidessus sera vendu sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.  
En sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-huit, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : JARTY, receveur.

**CHLOROSE, ANÉMIE, PALES COULEURS**  
Appauvrissement du Sang  
**FER BRAVAIS**  
Le meilleur et le plus actif de tous les ferrugineux  
Dépôt dans la plupart des Pharmacies  
Le propriétaire-gérant : LAYTOU.